



PÔLE
DEVELOPPEMENT
VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE DES
QUARTIERS
Espace de Vie
Sociale Nora SIDALI

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION CONSEIL CINQ SUR
CINQ CONCERNANT L'ORGANISATION DE DEUX ATELIERS DE
PEINTURE - THÉMATIQUE LA MER - SUR LA COMMUNE DE STAINS

LE MAIRE DE STAINS,

Décision
N°D2026320

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.9 du conseil municipal du 28 mars 2026
portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
pendant la durée de son mandat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260710-D2026320-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

Vu le projet du contrat de prestation de service, de deux ateliers de
peinture - thématique la mer - proposés par l'association Conseil
cinq sur cinq,

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite manifestation
pour la population de la Ville de Stains,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Approuve le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune
de Stains et l'association Conseil cinq sur cinq - 6 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS -
conseilcinqsurcinq@yahoo.fr - concernant l'organisation de deux ateliers de peinture -
thématique la mer - lundi 17 et mardi 18 août 2026 à destination de la population de la
ville de Stains,

ARTICLE DEUX : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts
à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 640,00 € non
assujettis à la T.V.A. (six cent quarante euros non assujettis à la T.V.A.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Conseil cinq sur cinq
- aux services municipaux concernés

Stains, le 10/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Contrat de prestation de service pour deux ateliers de peinture - thématique de la mer

ENTRE les soussignés :

La commune de Stains représentée par son Maire en exercice dûment habilité, Monsieur Azzédine TAÏBI, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, sis 6 avenue Paul Vaillant Couturier, BP 73 - 93241 Stains Cedex

Ci-après désignée « la COMMUNE »

D'une part,

ET

L'association **CONSEIL CINQ SUR CINQ** - 6 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS - conseilcinqsurcinq@yahoo.fr

Ci-après désigné « Le PRESTATAIRE »

D'autre part,

Ensemble « les PARTIES »

IL EST CONVENU ET ARRETE, ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la COMMUNE confie à l'association **CONSEIL CINQ SUR CINQ**, deux ateliers de peinture - thématique de la mer - pour les 17 et 18 août 2026.

ARTICLE 2 - DUREE ET LIEU

Le présent contrat est conclu pour les lundi 17 et mardi 18 août 2026.

Les ateliers de peinture se dérouleront à l'Espace de Vie Sociale Nora Sidali, 8-10 rue Albert Einstein, 93240 Stains.

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION

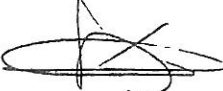
- Les prestations seront effectuées les lundi 17 et mardi 18 août 2026, de 14h 30 à 18h 30.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1. Obligations du PRESTATAIRE

ANNEXE A MA
DECISION N° 12026320
EN DATE DU 10.07.2026
LE MAIRE




A. TAÏBI

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Réaliser les ateliers de peinture, conformément aux dates et horaires prévus par l'article 3 du présent contrat, en direction des usagères et usagers de l'Espace de Vie Sociale Nora Sidali.
- Travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'Espace de Vie Sociale Nora Sidali de la COMMUNE,
- Fournir le matériel nécessaire dont il se chargera du transport aller/retour,
- Assumer en sa qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la réalisation des prestations.

4-2. Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE s'engage à mettre à disposition du PRESTATAIRE un espace adéquat afin de permettre le bon déroulement des prestations.

ARTICLE 5-DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Coût des prestations

Pour l'ensemble de ces prestations, la COMMUNE alloue au PRESTATAIRE la somme de 640,00 € non assujettis à la T.V.A. (six cent quarante euros non assujettis à la T.V.A.).

5-2. Modalités de règlement

Ce règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires par le PRESTATAIRE, sous réserve du respect des obligations ci-énoncées, par mandat administratif, sur le compte transmis par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le PRESTATAIRE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de naître de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du présent contrat. Elle est notamment tenue d'assurer, contre tous les risques liés à la prestation, son matériel et son personnel.

La COMMUNE ne sera pas tenue responsable en cas de vol, vandalisme ou en cas de détérioration du matériel appartenant ou apporté par l'association.

La COMMUNE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exécution du présent contrat couvrant, notamment, sa responsabilité civile et celle des personnes sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

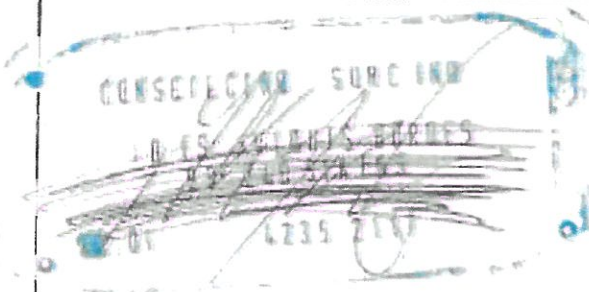
Le présent contrat pourra être résilié par l'une des PARTIES, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de méconnaissance par l'autre partie des dispositions du présent contrat après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

Hormis les cas précités, toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

Fait à Stains, en 2 exemplaires originaux, le

PRESTATAIRE	La COMMUNE DE STAINS
 The contractor's section contains a blue ink signature and a circular stamp. The stamp text includes 'CONSEILLER SURC INR', 'LES SEINIS BORDS', 'STAINS', and '6235 7100'.	 The commune's section features a circular official stamp for 'VILLE DE STAINS' and 'SEINE-SAINT-DENIS'. To the right of the stamp is the signature of 'Azédine TAIBI', with the titles 'Maire' and 'Conseiller Départemental' printed below it. The stamp also mentions 'Service de l'Urbanisme' and 'Travaux Communaux'.



PÔLE
DEVELOPPEMENT
VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE DES
QUARTIERS
Espace de Vie
Sociale Nora SIDALI

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION CONSEIL CINQ SUR
CINQ CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN ATELIER "CRÉATION DE
BIJOUX - COQUILLAGES" SUR LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Décision
N° D2026323

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.9 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260710-D2026323-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

Vu le projet du contrat de prestation de service relatif à un atelier « création de bijoux - coquillages », proposé par l'association Conseil cinq sur cinq,

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite manifestation pour la population de la Ville de Stains,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association Conseil cinq sur cinq - sise 6 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS - conseilcingsurcinq@yahoo.fr - concernant l'organisation d'un atelier « création de bijoux - coquillages » le lundi 24 août 2026 à destination de la population de la ville de Stains, est approuvé.

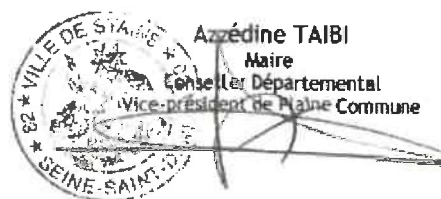
ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 320,00 € non assujettis à la T.V.A. (trois cent vingt euros non assujettis à la T.V.A.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Conseil cinq sur cinq
- aux services municipaux concernés

Stains, le 10/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Contrat de prestation de service pour un atelier « création de bijoux - coquillages »

ENTRE les soussignés :

La commune de Stains représentée par son Maire en exercice dûment habilité, Monsieur Azzédine TAÏBI, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, sis 6 avenue Paul Vaillant Couturier, BP 73 - 93241 Stains Cedex

Ci-après désignée « la COMMUNE »

D'une part,

ET

L'association CONSEIL CINQ SUR CINQ - 6 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS - conseilcinqsurcinq@yahoo.fr

Ci-après désigné « Le PRESTATAIRE »

D'autre part,

Ensemble « les PARTIES »

IL EST CONVENU ET ARRETE, ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la COMMUNE confie à l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ, un atelier « création de bijoux - coquillages » - pour le 24 août 2026.

ARTICLE 2 - DUREE ET LIEU

Le présent contrat est conclu pour le lundi 24 août 2026.

L'atelier « création de bijoux - coquillages » se déroulera à l'Espace de Vie Sociale Nora Sidali, 8-10 rue Albert Einstein, 93240 Stains.

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION

- Les prestations seront effectuées le lundi 24 août 2026, de 14h 30 à 18h 30.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1. Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à :

ANNEXE A MA
DECISION N° 2026-323
EN DATE DU 10^{er} août 2026
LE MAIRE



[Signature]
A. TAÏBI

- Réaliser un atelier « création de bijoux - coquillages », conformément aux dates et horaires prévus par l'article 3 du présent contrat, en direction des usagères et usagers de l'Espace de Vie Sociale Nora Sidali.
- Travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'Espace de Vie Sociale Nora Sidali de la COMMUNE,
- Fournir le matériel nécessaire dont il se chargera du transport aller/retour,
- Assumer en sa qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la réalisation des prestations.

4-2. Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE s'engage à mettre à disposition du PRESTATAIRE un espace adéquat afin de permettre le bon déroulement des prestations.

ARTICLE 5-DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Coût des prestations

Pour l'ensemble de ces prestations, la COMMUNE alloue au PRESTATAIRE la somme de 320,00 € non assujettis à la T.V.A. (trois cent vingt euros non assujettis à la T.V.A.).

5-2. Modalités de règlement

Ce règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires par le PRESTATAIRE, sous réserve du respect des obligations ci-énoncées, par mandat administratif, sur le compte transmis par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le PRESTATAIRE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de naître de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du présent contrat. Elle est notamment tenue d'assurer, contre tous les risques liés à la prestation, son matériel et son personnel.

La COMMUNE ne sera pas tenue responsable en cas de vol, vandalisme ou en cas de détérioration du matériel appartenant ou apporté par l'association.

La COMMUNE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exécution du présent contrat couvrant, notamment, sa responsabilité civile et celle des personnes sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

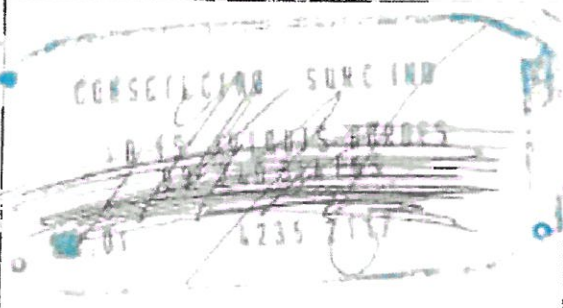
Le présent contrat pourra être résilié par l'une des PARTIES, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de méconnaissance par l'autre partie des dispositions du présent contrat après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

Hormis les cas précités, toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

Fait à Stains, en 2 exemplaires originaux, le

PRESTATAIRE	La COMMUNE DE STAINS
	



MAIRE
Evènementiel

Décision
N° D2026327

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET SECOURISTES FRANÇAIS CROIX
BLANCHE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à monsieur le Maire pendant la durée de son mandat,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la mise à disposition de deux secouristes, secouristes français croix blanche pour le tournoi de foot qui aura lieu le 2 et 3 juillet 2026 à Stains,

Vu l'intérêt général et local de revêt la prestation pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE domicilié au 43 rue Eugène 95420 MAGNY EN VEXIN, concernant la mise à disposition de deux secouristes pour le tournoi de foot, qui se déroulera à STAINS, le 2 et 3 juillet 2026.

ARTICLE DEUX : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 1080€ TTC (mille quatre-vingt euros).



AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Secouristes français croix blanche
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET SECOURISTES FRANÇAIS DANS LE CADRE DU TOURNOI DE FOOT

ENTRE les soussignés :

La commune de Stains, BP 73 - 93241 Stains Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Azzédine TAÏBI,

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

D'une part,

ET

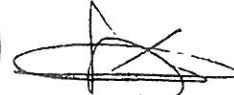
SECOURISTES FRANÇAIS
CROIX BLANCHE
43 rue Eugène Blouin 95420 MAGNY EN VEXIN
Croixblanche95740@gmail.com
Ci-après désignée « Le Prestataire »

D'autre part,

Ensemble « les PARTIES »

ANNEXE A MA
DECISION N° D2026 327
EN DATE DU 16.07.2026
LE MAIRE




A. TAÏBI

IL EST CONVENU ET ARRETE, ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune la confie à SECOURISTES FRANÇAIS croix blanche, 2 secouristes.

ARTICLE 2 - DUREE ET LIEU

Le présent contrat est conclu pour 2 secouristes, qui se tiendra le 2 et 3 juillet 2026 à Stains

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES SERVICES

3-1. obligation du prestataire

Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes :

-Assurer la mise à disposition de deux secouristes.

3-2. Obligations de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition du PRESTATAIRE un espace adéquat afin de permettre le bon déroulement des prestations.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1. Coût des prestations

Pour l'ensemble de ces prestations, le Centre Communal d'Action Sociale de Stains alloue au PRESTATAIRE la somme de de 1080€ TTC (mille quatre vingt euros), couvrant la période du 2 et 3 juillet 2026.

4-2. Modalités de règlement

Ce règlement s'effectuera sur prestation d'une facture établie en trois exemplaires par le PRESTATAIRE, sous réserve du respect des obligations ci-énoncées par le mandat administratif sur compte communiqué par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le PRESTATAIRE « devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de naître de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du présent contrat. Elle est notamment tenue d'assurer, contre tous les risques liés à la prestation, son matériel et son personnel.

La COMMUNE ne sera pas tenue responsable en cas de vol, vandalisme ou en cas de détérioration du matériel appartenant ou apporté par PRESTATAIRE.

La COMMUNE souscrira toutes les polices d'assurances à l'exécution du présent contrat couvrant notamment sa responsabilité civile et celle des personnes sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de litige, les PARTIES s'engagent à rechercher une solution amiable avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Stains, en 2 exemplaires, le 2 juillet 2026

LE PRESTATAIRE	LA COMMUNE DE STAINS
Secouristes Français Croix blanche 	Monsieur Azzedine TAIBI Maire de Stains  Azzédine TAIBI Maire Conseiller Départemental Vice-président de l'aine Commune



Secouristes Français

Croix Blanche

(COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE)

DECISION N° **D2026327**
EN DATE DU **16.07.2026**
LE MAIRE



A. TAÏBI

Marie de Stain
93240 STAIN

le 2 juillet 2026

Suite à votre demande de devis, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre.

DEVIS n° 202673

du 2 juillet 2026

TOURNOI DE FOOT

lieu : STAINS

le 2 et 3 JUILLET 2026

de 18h30 à 23h pour le 2 ET 3 juillet 2026 de

Libellé	Qté	PU	Rem.	Total TTC
DPS 2 Secouristes par date	1	1080,00	0	1080,00 €

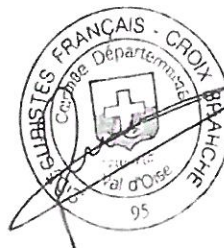
Total avant remise	1080,00 €
Remise	0,00 €
Total TTC	1080,00 €

Espérant que cette proposition retiendra toute votre attention.

Il convient de nous retourner le devis signé et daté pour acceptation.

Joindre un bon de commande pour règlement via CHORUS

Gérard RIVIERE



édicté par GERARD RIVIERE



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES

Administration des
services techniques

Décision
N° D2026334

APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ ARCHISTRUCTURE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE AVENUE JULES GUESDE.

LE MAIRE DE STAINS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260716-D2026334-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant le dépôt d'un permis de construire en vue de la création d'un bâtiment recevant du public (ERP) sur le terrain de pétanque Avenue Jules Guesde à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société ARCHISTRUCTURE, dont le siège est situé 20 rue Harpignies 91140 Villebon-sur Yvette, relatif au dépôt d'un permis de construire en vue de la création d'un bâtiment recevant du public (ERP) sur le terrain de pétanque Avenue Jules Guesde à Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de de 5400.00€ TTC (Cinq mille quatre cents euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

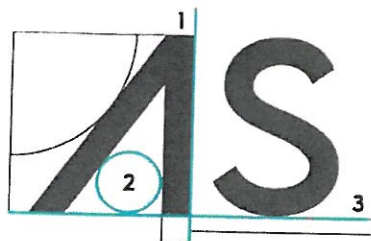
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société ARCHISTRUCTURE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



ARCHISTRUCTURE

SAS d'architecture

SIRET : 838 248 656 RCS EVRY - N° Ordre S19063

20 rue Harpignies 91140
VILLEBON-SUR-YVETTE

Jessica.Bernardoff@ArchiStructure.net

Alexis.Bernardoff@ArchiStructure.net

06 32 17 84 57

À l'attention de

Madame Salwa Mathlouthi

Directrice du pôle patrimoine

Mairie de Stains

6 Avenue Paul Vaillant Couturier

93240 Stains

Description du projet

Terrain de pétanque - Avenue Jules Guesde

93240 Stains

Devis 16-06-2026

Description	Avancement	Montant
Dépôt d'un permis de construire pour la création d'un bâtiment ERP du terrain de pétanque comprenant : WC, buvette, stockage, bureau, salle polyvalente, etc.		€ 4 500,00
	Sous-total HT	€ 4 500,00
	20,00%	€ 900,00
	Total TTC	€ 5 400,00

RIB ARCHISTRUCTURE

Société Générale	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	BIIC
30003	2216	20217877	61	SOGEFRPP

IBAN FR76 3000 3022 1600 0202 1787 761

Merci de votre confiance,

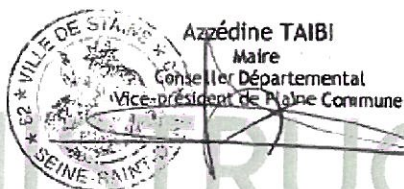
Cordialement,

Jessica BERNARDOFF

Architecte DPLG

jessica.bernardoff@archistructure.net

06 63 16 50 24



ARCHISTRUCTURE

ANNEXE A MA
DECISION N° D2026 334
EN DATE DU 17.07.2026
LE MAIRE



A. TAÏBI



VILLE DE

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ DISPANO POUR
L'INSTALLATION DE DALLES DE PLAFOND CORTEGA TEGULAR 24
BLC.**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2026335**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service concernant l'installation de dalles de plafond CORTEGA TEGULAR 24 BLC à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société DISPANO, domiciliée 2 allée Jean Baptiste Preux 94140 Alfortville, ayant pour objet l'installation de dalles de plafond CORTEGA TEGULAR 24 BLC à Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 2999.26 € TTC (Deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six centimes.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260716-D2026335-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société DISPANO,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Agence 1911

ALFORTVILLE DISPANO
2 Allée Jean Baptiste Preux
94140 Alfortville

☎ 01 43 53 62 10 📠 01 43 53 62 19

✉ alfortville@dispano.fr

📞 **Votre contact : PHILIPPE VEYRENC**
✉ philippe.veyrenc@dispano.fr

Client 1005055472 / PL70P

VILLE DE STAINS
A l'attention de DOMINIQUE CORBELL
MARCHE A.C n°2023-04-PAT
93240 STAINS

☎ 0613020633

✉ dominique.corbelli@stains.fr

ANNEXE A MA
DECISION N° **D2026335**
EN DATE DU **16.07.2026**
LE MAIRE



(Signature)
A. TAÏBI

Votre demande de devis

Votre chantier : MAGASIN

Date souhaitée : 17 Février 2026

Mise à disposition : Livré

Adresse de livraison

6 Avenue Paul Vaillant Couturier
93240 Stains

Contact de livraison : DOMINIQUE CORBELL

☎ 0613020633

Code	Nom de l'article	Quantité	P.U. HT €	Total HT €	Taux de TVA
1176946	Dalle plafond Cortega Tegular 24 blanc 600x600x15mm BP704M4D Dont éco-contribution PMCB HT : 0,17 € / M2	5,76 M2 Soit 1 PAQ	19,72	113,61	20,00%
1176946	Dalle plafond Cortega Tegular 24 blanc 600x600x15mm BP704M4D Dont éco-contribution PMCB HT : 0,17 € / M2	5,76 M2 Soit 1 PAQ	19,72	113,61	20,00%
1176946	Dalle plafond Cortega Tegular 24 blanc 600x600x15mm BP704M4D Dont éco-contribution PMCB HT : 0,17 € / M2	115,2 M2 Soit 20 PAQ	19,72	2 272,16	20,00%
6013474	Client exonéré de transport	1 PCE			20,00%

Taux de TVA	Base	TVA
20,00%	2 499,38 €	499,88 €

Poids Total : 429,00 KG

Total HT hors Ecocontrib : 2 477,38 €
Total HT : 2 499,38 €
Dont éco-contribution PMCB : 22,00 €
Total TVA : 499,88 €

Total TTC : 2 999,26 €

Les éventuels écarts entre le montant de l'éco-contribution PMCB indiqué au bas du document et le montant total figurant en bas du document sont dus à l'application des barèmes PMCB à l'unité de vente (voir barème des organismes à la bonne pour un produit vendu à l'unité)



Azzédine TAÏBI
Maire

Les produits indiqués comme tels sont certifiés PEFC. Numéro de chaîne de contrôle: BVFR-PEFC-COC-6006132

Les produits indiqués comme tels sont certifiés FSC®. Numéro de chaîne de contrôle: BV-COC- 006132

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente, consultables en flashant ce QR-Code et également disponibles sur notre site Internet et en points de vente.

DMBP - 2080 , Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY CEDEX id.cee: FR86508102159 tél: 04 79 96 80 70 fax: 04 79 44 51 65 RCS CHAMBERY N°





DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ CIG POUR L'ENTRETIEN ET
LA MAINTENANCE DES OUVRAGES ET RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
DANS L'EMPRISE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE
STAINS.**

LE MAIRE DE STAINS,

Décision
N°D2026336

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, portant sur l'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux d'assainissement dans l'emprise des bâtiments communaux, à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société CIG, domiciliée au 12 Rue Berthelot 95500 Gonesse, concernant l'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux d'assainissement dans l'emprise des bâtiments communaux à Stains, est approuvé.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 5227.20 € TTC (cinq mille deux cent vingt-sept euros et vingt centimes.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société CIG,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



12, rue Berthelot
95500 GONESSE

Affaire suivie par : Patrice CUBERO

ANNEXE A MA
DECISION N° 2026336
EN DATE DU 16.07.2026
LE MAIRE



A. TAÏBI



Mairie de Stains

6, Avenue Paul Vaillant Couturier
93240 STAINS

DEVIS ESTIMATIF N° PCUB-GON-2026-04-

A L'ATTENTION DE MME MAILENA FAHY

Marché n° 2021-03-PAT-MAPA notifié le 19/01/2022

Entretien et maintenance des ouvrages et réseaux d'assainissement
dans l'emprise des bâtiments communaux de la ville de Stains

Gonesse, le 08/06/2026

Numéro Prix	Taux de TVA	Désignation	U	Qté Estimée	P.U. H.T.	Montant EURO H.T.
H.01		Chantier: CENTRE MUNICIPAL DE SANTE INTERVENTION SUR UN BRANCHEMENT A CURER 12 PASSAGES / AN				
H.02		Amené, repli du matériel et du personnel spécialisé Canalisation DN < 150 mm	Fff ml	12 120	325,00 € 3,80 €	3 900,00 € 456,00 €

TOTAL PRIX DU DEVIS HORS TAXES	4 356,00 €
MONTANT DE L'ACTUALISATION	0,00 €
TOTAL HT APRES ACTUALISATION	4 356,00 €
TOTAL HT TVA	10,00% 0,00 €
TOTAL HT TVA	20,00% 4 356,00 €
TVA 10% (TVA 1)	0,00 €
TVA 20% (TVA 2)	871,20 €
TOTAL T.T.C En Euros	5 227,20 €

Signature du Client datée
et précédée de la mention manuscrite



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union Communale

CIG
12 rue Berthelot 95500 GONESSE
95500 Commercial
Tél. 01.34.07.55.00 - Fax 01.34.07.55.01
SIRET 331 650 004 0046 5760Z



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

Décision
N°D2026337

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ CONTINUUM INGENIERIE
POUR ASSURER LA MISSION DE COORDINATION SSI ET RÉCEPTION
TECHNIQUE DU CENTRE DE VACANCES DE VILLIERS SUR LOIR.

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article
R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité
ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin
estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars
2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, ayant d'assurer les
mission de coordination ssi et réception technique du centre de
vacances de Villiers sur Loir ,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation
proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société
CONTINUUM INGENIERIE, domiciliée 3 Place Martin Levasseur 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
relatif aux missions de coordination ssi et réception technique du centre de vacances de
Villiers sur Loir est approuvé.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet
effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 2880.00 € TTC (Deux mille
huit cent quatre-vingts euros.)

Mairie - BP 78
93241 STAINS CEDEX

Fax : 01.49.71.82.88
www.ville-stains.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260716-D2026337-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société CONTINUUM INGENIERIE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



A. TAÏBI

CONTINUUM INGENIERIE

3 Place Martin Levasseur - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

SIRET : 951162 494 00029 | TVA : FR82 951162 494 | Code NAF : 712B | direction@continuum-group.fr | Assurance professionnelle : RC pro HISCOX Réf : 2XH6R9

OFFRE N° OM_CI-202605-006

DATE 07/05/2026

CLIENT

Code client : CL001
Dénomination : MAIRIE DE STAINS
Adresse : 6 Avenue Paul Vaillant Couturier
CP - Ville : 93240 STAINS
SIRET : 219 300 720 00014
Pays : France
Contact client : M. Samir Ait Ouazzou

AFFAIRE / PROJET

Projet / Opération : Réception technique du Centre de vacances de la ville de Stains
Adresse du projet (L1) : La Vallée Lieu-dit, 41100 Villiers-sur-Loir, France
Adresse du projet (L2) :
Service destinataire : Services Techniques
À l'attention de : M. Samir Ait Ouazzou
Email destinataire : samir.aitouazzou@stains.fr
Référence / bon de commande :

OBJET DE L'OFFRE

Intitulé de la mission : Coordination SSI et réception technique du Centre de vacances de la ville de Stains sis La Vallée Lieu-dit, 41100 Villiers-sur-Loir, France

CODE CATALOGUE	DÉSIGNATION DE LA PRESTATION	QTÉ JOURS	UNITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
CSSI	Coordination SSI sur opérations de réhabilitation, restructuration, aménagement ou travaux	2,00	Forfait	800,00 €	1 600,00 €
Prestations libres / hors catalogue					
DEP SITE	Déplacement / intervention sur site	1,00	Forfait	800,00 €	800,00 €
TOTAL HONORAIRES HT					2 400,00 €
TVA (20%)					480,00 €
TOTAL TTC					2 880,00 €

MODALITÉS DE PAIEMENT					
Échéance	Désignation de l'étape / jalon	% HT	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
1ère	Echéance unique	100%	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
2ème		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3ème		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	Le total des % doit être égal à 100 %	100%	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €

HYPOTHÈSES, EXCLUSIONS ET LIMITES DE MISSION

La présente offre est établie sur la base des éléments transmis à la date d'émission. Tout élément nouveau susceptible d'élargir le périmètre de mission pourra faire l'objet d'un avenant.

OBSERVATIONS

Conditions de règlement : jours fin de mois à compter de la date de facturation - Services Techniques
Validité de l'offre : 60 jours à compter de la date d'émission

BON POUR ACCORD

Fait à :

Le :

Mention manuscrite : « Bon pour accord »

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale
Page 1



DIRECTION
GÉNÉRALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

Décision
N°D2026338

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ CCI STRUCTURES POUR
L'AUDIT STRUCTURE D'UN SOUS-SOL POUR DÉTERMINER LE DEGRÉ
COUPE-FEU DES PAROIS HORIZONTALES ET VERTICALES POUR
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS.

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article
R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité
ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin
estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars
2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant
l'audit structure d'un sous-sol pour déterminer le degré coupe-
feu des parois horizontales et verticales pour l'école
élémentaire Jean Jaurès à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation
proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains
et la société CCI STRUCTURES, domiciliée 2 Boulevard Anatole France 79200 Parthenay,
concernant l'audit structure d'un sous-sol pour déterminer le degré coupe-feu des parois
horizontales et verticales pour l'école élémentaire Jean Jaurès à Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet
effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 5940.00 € TTC (Cinq mille
neuf cent quarante euros.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260716-D2026338-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société CCI STRUCTURES,
- aux services municipaux concernés

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



MAIRIE DE STAINS
6, Avenue Paul Vaillant Couturier
93240 STAINS
À l'attention de Monsieur Jean-Pascal GUDIN

A Parthenay, le 10/06/2026

DEVIS N° DE2606-010/PTY

Adresse : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS - 26 rue de Saalfeld 93240 STAINS

Objet : Audit structure d'un sous-sol pour déterminer le degré coupe-feu des parois horizontales et verticales

Monsieur,

Vous nous avez consultés concernant l'affaire citée en objet et nous vous remercions de votre confiance. Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de notre meilleure proposition financière pour une mission d'étude technique.

Si celle-ci vous convient, merci de bien vouloir nous la retourner, dûment signée, dans le cadre prévu à cet effet. Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Contexte :

Vous nous avez contactés afin d'avoir une proposition financière concernant une mission d'audit structure d'un sous-sol pour déterminer le degré coupe-feu des parois horizontales et verticales.

Dispositions techniques :

Tous nos diagnostics avec scanners sont NON DESTRUCTIFS.

Notre mission comprend :

Un rapport technique sera rédigé et transmis par mail au format PDF.

- Visite sur site, relevé d'informations, examen visuel de la configuration du bâtiment.
- Étude des éléments porteurs horizontaux et verticaux.
- Définition de la nature et du sens porteur des planchers.
- Si nécessaire, sondages destructifs mineurs pour appréhender la nature des éléments porteurs (avec rebouchage).
- Reportage photos de l'existant.
- Prise de côtes au transpointeur pour contrôler l'épaisseur des planchers et des murs.
- Scanners PS 200 et PS 1000 3D pour repérage des aciers.
- Analyse des scanners pour déterminer l'enrobage des aciers, si présents.
- Détermination du degré coupe-feu des parois horizontales et verticales selon la norme P 92-701.
- Avis technique et préconisations de travaux nécessaires pour répondre à un degré coupe-feu réglementaire pour le plancher.

Si nécessaire :

- Données techniques des éléments nécessaires pour répondre à un degré réglementaire.

TOULOUSE • PARIS • PARTHENAY

gestion@ccistructures.com - 05.49.69.03.52

SAS - Capital 5000€ - SIRET 790 127 104 00046 - RCS 790 127 104 - N° TVA Intracomm FR84790127104 APE 7490B

Conditions d'intervention IMPÉRATIVES :

- Plan du site et des zones concernées par la mission, au format DWG.
- Accès IMPÉRATIF au sous-sol, au RDC (à l'aplomb du sous-sol concerné) et de chaque côté des murs du futur local de stockage.
- Si la hauteur en sous-face de dalle excède 3m, mise à disposition d'un échafaudage.
- En sous-face de dalle, si présence de faux-plafonds, prévoir en amont de l'intervention leurs déposes pour permettre le passage des scanners et les relevés.
- Sur la dalle, si présence de plancher technique, prévoir en amont de l'intervention leurs déposes pour permettre le passage des scanners et les relevés.
- Notre mission n'intègre pas les réunions de chantiers ou de suivis de travaux.

Délais d'intervention :

- Date d'intervention à convenir, sous réserve de la commande (références CHORUS).

Coût de la mission :

4 950,00 € HT
990,00 € TVA 20 %
5 940,00 € TTC

Toutes modifications de plans impactant le projet initial et/ou la mission demandée feront l'objet d'honoraires complémentaires.

Conditions de règlement :

TERMES DE REGLEMENT

Libellé	Mode	Terme	%	Montant TTC
Terme de paiement 100%	Virement	30 J	100.00	5940.00

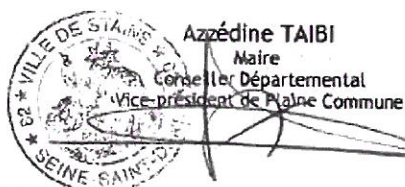
IBAN : FR76 1027 8363 2200 0122 0590 175 BIC : CMCIFR2A

**BON POUR ACCORD et ACCEPTATION DES CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE EN ANNEXE
DE2606-010/PTY**

Date :

Nom, Qualité du signataire :

Cachet :



Jérémie PEROCHON
Président

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 – Intégralité

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le prestataire auprès des clients de même catégorie.

Le prestataire et client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Si une condition de prestation de services venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France.

Les présentes conditions générales de prestation de services sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables durant toute la durée du contrat.

Article 2 – Contenu

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des prestations proposées par le prestataire au client.

Les présentes conditions concernent l'ensemble des prestations effectuée sur le territoire Européen.

Article 3 - La commande

3.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le fournisseur.

Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos services et accepté par le fournisseur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande ou le devis.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande ou d'un devis, dûment signé par client. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable. L'étude livrée au client est destinée à lui permette de décider si il va réaliser les travaux projeter. Elle est à ce titre indépendante de la réalisation desdits travaux. En conséquence, le prix de l'étude du prestataire sera dû que les travaux soient réalisés par la suite ou non.

3.2 Modification

Les commandes transmises au prestataire sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite du prestataire.

Toute demande de modification d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le prestataire, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au prestataire, au plus tard 48h après réception par le prestataire de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, le prestataire sera délié des délais et prix convenus pour son exécution.

Article 4 - Signature électronique

Il est possible d'accepter en ligne le devis du prestataire en suivant les instructions décrites par l'e-mail envoyé à cet effet.

La signature électronique entraîne les mêmes conséquences que la signature physique de la commande.

Article 5 - Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Article 6 - Informations sur les prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet du prestataire et qui sont indiquées comme réalisées par le prestataire ou sous son contrôle. Elles sont proposées dans la limite des disponibilités du prestataire.

Les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée.

Article 7 – Prix

7.1 Calcul

Sauf convention contraire, le prix des prestations est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement.

Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le prestataire s'engage à informer client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Des factures seront émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision et au fur et à mesure de leur réalisation. Sauf convention contraire, les factures sont émises chaque mois. Le règlement des factures est exigible dès réception.

7.2 Pénalités de retard

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de cinq fois celui de l'intérêt légal ; au surplus, le prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

7.3 Acompte

Toute commande peut donner lieu au versement d'un acompte déterminé par le prestataire.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par client après le versement de l'acompte ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

TOULOUSE • PARIS • PARTHENAY

gestion@ccstructures.com – 05.49.69.03.52

SAS - Capital 5000€ - SIRET 790 127 104 00046 - RCS 790 127 104 - N° TVA Intracomm FR84790127104 APE 7490B

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES (suite)

Article 8 - Modalités et délais de paiement

8.1 Règlement

Le règlement de la commande se fait par chèque ou par virement au bénéfice du prestataire.

La commande est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des services commandés. Le prestataire se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

8.2 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de client.

Article 9 - Disponibilité du prestataire

Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture annoncées préalablement par tout moyen, les délais d'intervention seront déterminés d'un commun accord entre le prestataire et le client.

En cas de retard, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée, et ce, pour quelque cause que ce soit. Par conséquent, aucune demande d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée par le client.

En cas d'indisponibilité du prestataire pour réaliser tout ou partie de la prestation, le client en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande.

Le client aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement, sous-réserve de la justification par le prestataire des prestations qu'il aura d'ores et déjà réalisées.

Article 10 - Modalités de réalisation

La réalisation n'est entamée qu'après paiement de l'acompte par le client, dans le délai convenu entre les parties.

Article 11 - Obligations du prestataire

Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, le prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Article 12 - Obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage :

- à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 13 - Personnel du prestataire

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif du prestataire durant la complète exécution des prestations.

En cas d'intervention dans les locaux du client, le prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle accordée aux employés du prestataire.

Le prestataire garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants du code du travail. Le prestataire certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du code du travail.

Pendant la durée des prestations et pendant une période d'un an après son achèvement, le client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque collaborateur du prestataire avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de violation de cette obligation, le client sera redevable envers le prestataire, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un an du dernier salaire brut de la personne ainsi débauchée.

Article 14 - Informations et publicité

14.1 Informations confidentielles

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 3 ans suivant le terme des prestations. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués à client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il

serait amené à produire. Si le client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

14.1.1 Moyens mis à disposition pour cette confidentialité.

Le prestataire utilise une ligne internet sécurisée mise à disposition par le fournisseur d'accès internet selon le type de chiffrement (Attente copie du contrat), en conséquence sauf cas de force majeur, ayant mis en oeuvre tous les moyens technologiques actuels à sa disposition pour protéger la confidentialité de ses données, il décline toutes responsabilités en cas de violation de confidentialité via son réseau internet.

TOULOUSE • PARIS • PARTHENAY

gestion@ccistructures.com – 05.49.69.03.52

SAS - Capital 5000€ - SIRET 790 127 104 00046 - RCS 790 127 104 - N° TVA Intracomm FR84790127104 APE 7490B

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES (suite)

14.2 Informations exclues

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le prestataire se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle du client.

14.3 Autres obligations

Le client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques ;
- que le prestataire ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 15 - Propriété Intellectuelle

Au cas où l'une des recommandations du prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens, modèles, dessins, photographies, etc. faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le prestataire informera client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors au client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Pour les besoins propres des prestations, le prestataire pourra utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calculs, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques.

Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition de client et sur sa demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins du prestataire et sans considération des besoins propres de client, ceux-ci sont mis à disposition de client pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice de client ou celui du tiers. Le prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le prestataire serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

Le client pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par le prestataire et intégrés dans ses travaux. Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos de client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, le client autorise le prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

Article 16 – Documents

Le prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au client, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le client aura fournis, resteront sa propriété.

Le prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont notre propriété et sont couverts par le secret professionnel.

Article 17 – Indépendance

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des prestations, le prestataire en fera part immédiatement au client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au prestataire de poursuivre ses prestations, il mettra à la disposition du client le résultat des prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses Documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES (suite)

Article 18 - Responsabilité du prestataire

L'entière responsabilité du prestataire et celle de ses collaborateurs relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en oeuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

Le prestataire ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre de client.

Article 19 – Garantie

Le prestataire garantit le client contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute de client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des services.

Article 20 - Cessibilité et sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le prestataire informera le client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

Article 21 – Réclamations

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Article 22 - Droit de rétractation

Le client étant un professionnel faisant appel au prestataire pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 23 - Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Article 24 - Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 25 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 26 - Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres visés figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 27 - Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce de Niort, dans le ressort duquel est réalisée la prestation au siège de la Société CCI STRUCTURES.



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ GEOEXPERTS POUR UNE
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION EN PHASE AVANT-PROJET
G2-AVP CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RDC
POUR LE CLUB DE PÉTANQUE.

LE MAIRE DE STAINS,

Décision
N° D2026339

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article
R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité
ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin
estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars
2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, pour une
proposition d'étude géotechnique de conception en phase avant-
projet G2-AVP concernant la construction d'un bâtiment RDC pour le
club de pétanque à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation
proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains
et la société Geoexperts domiciliée 11 Rue Albert Einstein 77420 Champs-sur Marne,
concernant une proposition d'étude géotechnique de conception en phase avant-projet G2-
AVP pour la construction d'un bâtiment RDC pour le club de pétanque à Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet
effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 3180.00€ TTC (Trois mille
cent quatre-vingts euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société GEOEXPERTS,
- aux services municipaux concernés

Stains, le 16/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

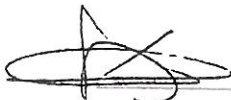


Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

**PROPOSITION D' ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION
EN PHASE AVANT-PROJET
G2-AVP**

ANNEXE A MA
DECISION N° **D 2026 339**
EN DATE DU **16.07.2026**
LE MAIRE




A. TAÏBI

**Bâtiment club pétanque
Avenue Jules Guesde-Rue Michel Rolnikas
93240 STAINS**

CLIENT :
**Mairie de Stains
Hôtel de Ville
BP 73
93241 STAINS CEDEX**

Champs sur Marne, le 23 mars 2026

SIÈGE SOCIAL
Cité Descartes - 11, rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. 01 64 61 87 87 - Fax. 01 64 61 17 39
contact@geoexperts.fr - www.geoexperts.eu

Réf. Bancaires : Caisse d'Epargne IDF - IBAN : FR76 1751 5900 0008 0894 6524 719 BIC : CEPAPRPP751
S.A.S au capital de 222 000 Euros - R.C.S Meaux B 329 816 334 - SIRET 329 816 334 00067 - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 29 329 816 334

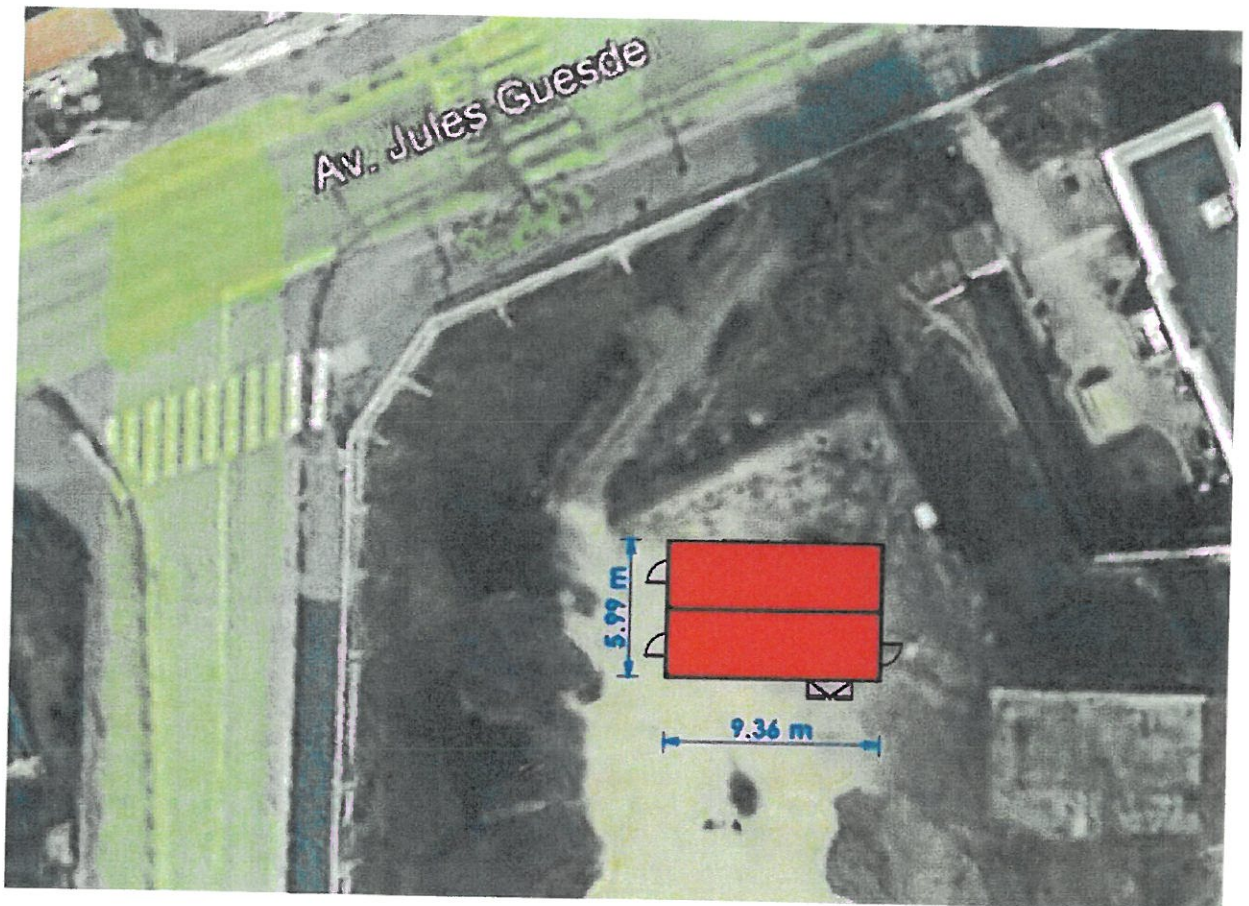


AGENCE HAUTS-DE-FRANCE
Geoexperts Flandres Artois
229, rue Solferino
59000 LILLE
Tél. 03 20 15 99 44 - Fax. 03 20 42 00 13

PROPOSITION TECHNIQUE

I. Le projet

Le projet concerne la construction d'un bâtiment RDC pour le club pétanque.



II. Notre mission

Au vu de ces informations et compte tenu des objectifs fixés notre mission sera de type G2 –AVP - étude géotechnique de conception en Phase Avant-Projet, conformément à la norme NF P 94-500 sur les missions géotechniques (Novembre 2013).

Celle-ci aura pour objectif :

- de déterminer le modèle géologique et le contexte géotechnique,
- d'identifier les risques géotechniques et de réduire les conséquences des risques géotechniques importants en cas de survenance,
- de définir les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet,
- de définir les principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques (fondations, risque de déformation, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants, etc.),

- de fournir une ébauche pré-dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique (avec exemple de pré-dimensionnement) et une première approche des quantités, en concluant sur la pertinence d'application de la méthode observationnelle.
- de préciser les investigations complémentaires éventuellement nécessaires,

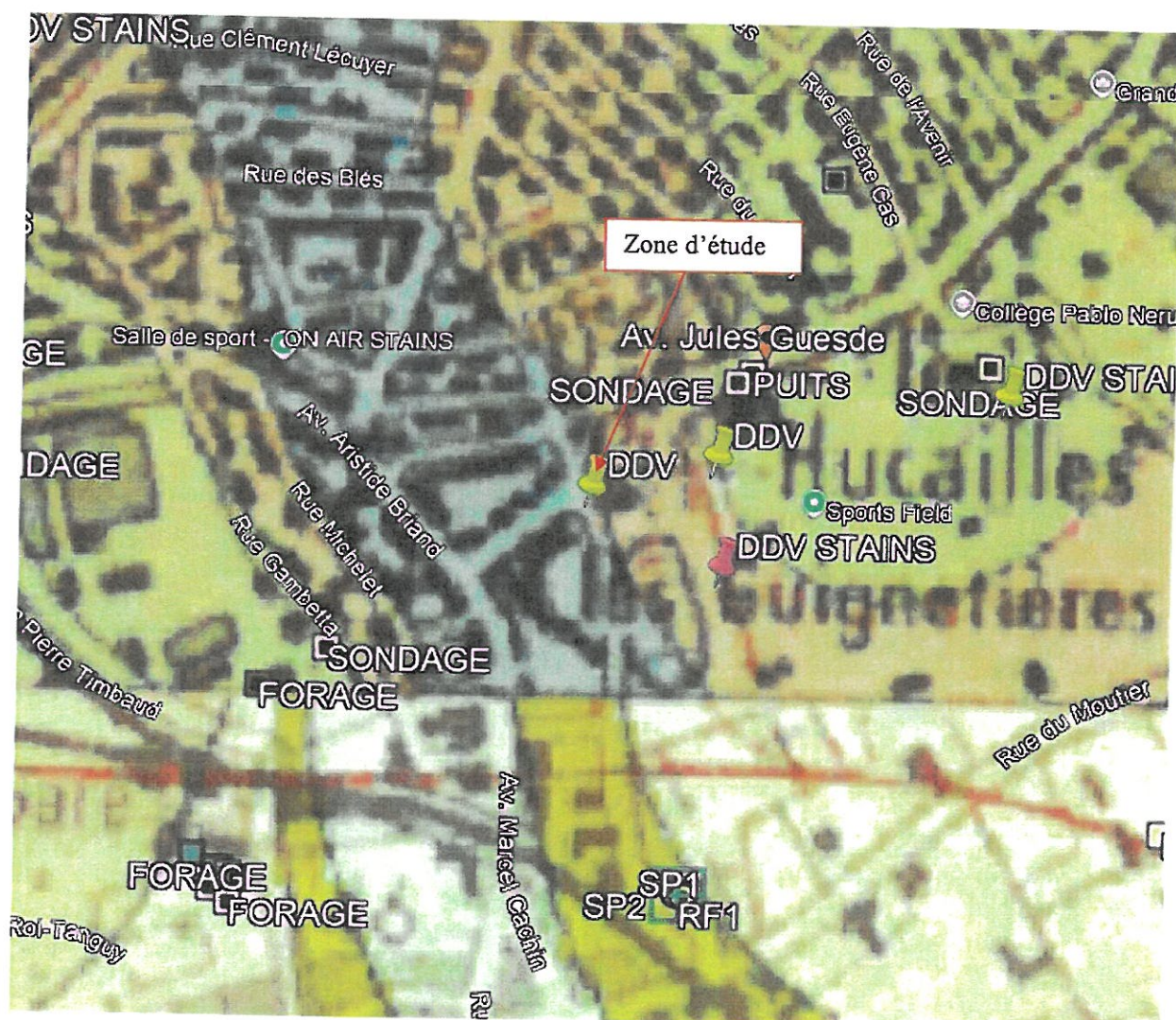
A la suite des investigations de terrain, il sera réalisé un rapport de synthèse en 1 exemplaire au format numérique (*.pdf) précisant les préconisations et recommandations géotechniques nécessaires à la poursuite du projet

III. Cadre général

✓ Cadre géologique

D'après la carte géologique, et notre expérience locale, le site devrait se trouver sur :

- Colluvions/Marnes & Masses du Gypse/Sables de Monceau/Formation de Saint-Ouen



IV. Les investigations

Compte tenu des éléments recueillis, de la construction existante, nous proposons :

2 sondages pressiométriques descendus vers **8 m** de profondeur chacun avec enregistrement des paramètres de forage. Des essais pressiométriques seront répartis tous les 1,0 m ou tous les 1,5 m.

Après forages et essais, tous les sondages seront rebouchés avec les terres du site et éventuellement un complément à la bentonite ciment.

Aucune protection spécifique n'est pour le moment prévue pour la circulation des engins de forage.

Enfin, la zone d'investigation sera sommairement nettoyée en fin de chantier.

V. Le matériel

Les sondages seront exécutés à l'aide d'une machine de forage autotractée sur chenilles de type EMCI 4.50 ou EMCI 3.50 (fiches techniques sur demande).

Un accès normal pour nos machines de forage devra nous être assuré jusqu'à chaque point de sondage depuis la rue.

L'accès à l'eau devra nous être assuré pour les forages.

Nos CPV pour essais pressiométriques sont de type APAGEO et LOGIC. Ces instruments sont à jour dans leur révision (révision tous les six mois).

Notre offre prévoit le citernage pour la réalisation des sondages.

VI. Les délais

Nos délais d'intervention : **2 semaines**

La durée du chantier : **1 jour**

Le rendu du rapport G2-AVP : **15 jours ouvrés minimum après la fin du chantier.**

VII. Equipe dédiée au projet

L'ingénieure chargée d'affaires responsable de ce projet sera Ange DONGMO qui interviendra avec l'équipe ci-dessous sous la supervision de Van Cuong LÊ :

Tâche générale	Collaborateur(s) dédié(s)	Expérience
Suivi et Supervision	Van Cuong LÊ Responsable Pôle Ingénierie	>10 ans

Valorisation des affaires Détermination des campagnes d'investigations et suivi des travaux Dépouillement des résultats de chantier Rédaction du rapport, établissement des pièces graphiques et dimensionnements des ouvrages	Ange DONGMO Ingénieure chargée d'Affaires	>7 ans
Organisation et pilotage du chantier Suivi de la logistique	Julien MEUROU Conducteur de travaux	>10 ans
Travaux de sondages et de mesures	Equipe de reconnaissance : Un chef sondeur Un aide sondeur Un terrassier	>10 ans

VIII. Méthodologie

a. *Méthode de travail proposée*

GEOEXPERTS est capable de répondre à l'ensemble des missions géotechniques (G1, G2, G3, G4, G5) et possède tous les moyens techniques et humains pour y parvenir.

En effet, GEOEXPERTS, dispose de tous les moyens matériels et humains nécessaires à ce marché qui sera réalisé selon le processus décrit dans les CCTP et CCAP fournis dans le cadre de la consultation.

D'une manière générale, la méthodologie prévue se résume comme suit.

Chaque étude sera supervisée par Monsieur LÊ, Responsable du Pôle ingénierie, qui préalablement à toute intervention programmera si nécessaire une visite (à la demande du donneur d'ordres) sur le site à étudier en compagnie d'un représentant du Maître d'ouvrage, afin d'appréhender les différentes sujétions afférentes à la mission demandée.

Dans le cas présent, cette visite n'a pas pu être réalisée.

Suite à cela, un ou plusieurs ingénieurs d'affaires (selon la problématique) seront ensuite chargés de l'étude et auront pour tâche d'organiser les investigations géotechniques et de réaliser les études correspondantes. Le ou les ingénieurs seront assistés, si nécessaire, d'un technicien qui aura pour mission de suivre les reconnaissances et d'informer l'ingénieur chargé de l'affaire afin d'adapter, si nécessaire (et en accord avec le Maître d'ouvrage), lesdites reconnaissances.

DE PLUS, CES RECONNAISSANCES SE FONT DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES REGLES DE L'ART ET DE SECURITE DES PERSONNES PARTICIPANT A CES RECONNAISSANCES COMME CELLES EXTERIEURES AU CHANTIER.

Chaque étude donnera lieu à un rapport qui précisera :

- la définition du projet et le type de mission réalisée,
- les méthodes de reconnaissance employées (dans le cadre des missions les nécessitant),
- le contexte géologique et hydrogéologique du site,
- les résultats des reconnaissances réalisées (géologiques comme géotechniques),
- les préconisations géotechniques entrant dans le cadre du projet,
- les pré-dimensionnements ou dimensionnements des ouvrages géotechniques (selon mission),
- les recommandations générales et particulières pouvant intéresser le projet géotechnique,
- et toutes les informations nécessaires à la poursuite et à la bonne réalisation du projet.

b. Préparation de l'étude

Avant chaque mission, un collaborateur de **GEOEXPERTS** se rendra si nécessaire sur site pour un rendez-vous de concertation avec le maître d'ouvrage et les différents prestataires susceptibles d'intervenir à ce niveau du projet.

Cette réunion aura pour but de préciser les objectifs de la mission à réaliser et d'organiser les reconnaissances à venir, et ce, afin de parfaitement répondre aux attentes du Maître d'ouvrage et de ses représentants.

Ce document concerne donc un devis et sera transmis au donneur d'ordres pour validation.

c. Réunions de coordination et démarrage du chantier

Des réunions de coordination seront organisées avant toute intervention sur demande du donneur d'ordres, avec information régulière à celui-ci sur l'avancement des reconnaissances comme de l'étude. Sur demande du Maître d'ouvrage, l'ingénieur chargé de l'étude pourra participer à une réunion de synthèse après le rendu du rapport.

Le chantier d'investigation démarrera sur base du devis accepté par le donneur d'ordre.

d. Dispositions d'accès aux points de sondages

L'accès de notre machine devra nous être assuré. Notre proposition ne comprend pas l'aménagement des accès.

e. Démarrage de chantier

Notre proposition ne comprend pas le lancement d'une procédure DICT ou DT/DICT conjointe. Si nécessaire, des fouilles manuelles, ou des avant-trous à la tarière à main, seront réalisées avant l'exécution des sondages.

Avant chaque intervention sur site, un état des lieux pourra être réalisé par le prestataire (prise de photographies). À la suite de ce dernier, l'ensemble des sondages sera implanté puis nivelé.

Des protections seront mises en place le long des passages piétons, voies d'accès, voiries, voies ferrées, etc.

f. Méthode géotechnique

GEOEXPERTS implantera ses sondages en fonction dans plans des réseaux à sa disposition et des plans du projet.

g. Ingénierie

Une fois les travaux de sondages réalisés, l'ingénieur responsable du chantier, désigné et intervenant sous la supervision de Monsieur LÊ, aura à sa charge le dépouillement des essais et la rédaction d'un rapport de sol. Dans celui-ci, **GEOEXPERTS** mettra en exergue l'ensemble des risques géologiques et géotechniques reconnus au droit des investigations réalisées, sur la base desquelles **GEOEXPERTS** proposera des préconisations et recommandations géotechniques à chaque étape du projet.

h. Dispositions envisagées en matière de qualité

GEOEXPERTS dispose de tous les moyens et toutes les compétences techniques lui permettant de garantir la parfaite qualité de son travail. Cependant, **GEOEXPERTS** pense que la vraie qualité d'un géotechnicien ne s'arrête pas à la bonne réalisation de sa mission, mais à une maîtrise complète des techniques employées avec entre autres une parfaite connaissance des risques liés à l'utilisation de ces techniques.

i. Mesures de sécurité et PPSPS

GEOEXPERTS s'est engagée à respecter le document unique établi par l'USG "Analyse et évaluation des dangers communs à tous les chantiers de sondages"

Par ailleurs, **GEOEXPERTS** continue d'encourager la participation de ses collaborateurs dans l'ensemble de ces procédures de la même façon qu'elle considère également l'implication personnelle de tous les collaborateurs comme fondamentale afin d'établir et maintenir de hauts standards de sécurité et santé dans l'environnement du travail.

Chaque collaborateur est responsable, dans son secteur, de ses actions et de l'application des consignes de sécurité, et dans la mesure du possible, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer de sa sécurité et de celle de ses collègues de travail et autre personnel non-attaché à celle-ci. Cet engagement s'applique non seulement pour l'élaboration des procédures de sécurité et santé, mais vise également à interdire l'utilisation d'alcool et de drogues sur les chantiers comme sur tout autre lieu de travail.

Les sous-traitants et les fournisseurs doivent adhérer aux procédures énoncées précédemment.

Chacun sera équipé des protections individuelles de sécurité (bottes, casques, gants, lunettes, protections auditives, etc.).

Afin d'assurer au Maître d'ouvrage que l'ensemble des mesures sera pris en termes de sécurité, la société **GEOEXPERTS** établira à sa demande et préalablement à chaque intervention, un PPSPS définissant les risques liés au type d'intervention ainsi que les mesures prises dans le cadre de la prévention de ces risques ou d'une éventuelle intervention en cas d'accident.

Rappelons que la rédaction de ce PPSPS n'est pas inclus dans l'offre à ce jour.

j. Respect de l'environnement

Les ingénieurs, techniciens et sondeurs de **GEOEXPERTS** ont été sensibilisés à la préservation de l'environnement.

La réalisation de sondages de sols en site préservé peut avoir des incidences importantes sur l'environnement si les techniques de reconnaissance et le type de matériel employé ne sont pas adaptés.

Afin de garantir la parfaite qualité de ses interventions et de minimiser l'apparition d'éventuelles pollutions, **GEOEXPERTS** entretient régulièrement son parc matériel avec une révision de chaque atelier toutes les 500 heures. Par ailleurs, les boues éventuellement utilisées en forage sont soit naturelles (bentonite), soit chimiques et biodégradables (GSP).

À la fin de chaque intervention, l'ensemble des sondages est rebouché afin d'éviter toute pollution directe des nappes à travers nos sondages.

GEOEXPERTS travaille avec une gamme de matériels adaptés conçus pour minimiser l'impact de sa présence sur le site de travail (faible encombrement, chenilles caoutchouc, etc.).

Enfin, chacune de nos machines est contrôlée régulièrement et équipée de silencieux en vue de minimiser les nuisances sonores.

Les opérations de sondages, confiées aux équipes de sondeurs, seront placées sous le contrôle d'un ingénieur géotechnicien responsable du chantier, permettant ainsi une meilleure interprétation des résultats. Ce type de suivi et de contrôle des investigations et essais réalisés par les équipes de **GEOEXPERTS** ou ses sous-traitants se fait de manière systématique et régulière.

k. Dispositions envisagées pour la remise en état des terrains après intervention

Après l'intervention, les lieux seront sommairement remis en état. Ceci passera par :

- le rebouchage des sondages avec les matériaux du site, du sable propre ou un coulis bentonite-ciment (densité 1,7 à 1,9),
- scellement des ouvrages posés (bouche à clef, tampon, ...) à l'aide d'un mortier,
- évacuation des déblais,
- nettoyage des dallages et voiries souillés,
- transfert des caisses à carottes sur un site de stockage indiqué par le Maître d'œuvre,

Les dalles béton perforées ou endommagées seront reprises au mortier sans armatures. Au niveau des voiries, les éventuelles reprises se feront soit au mortier noir, soit à l'enrobé à froid.

1. Conditions particulières d'intervention et précautions d'usage

NOTRE OFFRE NE PREVOIT AUCUN AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DE NOS MACHINES QUI RESTE A LA CHARGE EXCLUSIVE DU DONNEUR D'ORDRES.

Aussi, pour l'intervention, l'accès au droit du projet devra être aménagé pour l'une de nos machines (voir fiches techniques) et notre personnel (fourgon + remorque). En cas d'inaccessibilité de nos machines et de notre personnel le jour de l'intervention, rendant impossible l'intervention de Géoexperts nécessaire à la parfaite exécution de sa mission, Géoexperts se réserve le droit de facturer, au donneur d'ordres, un amené et repli du matériel et personnel de sondage supplémentaire.

La fourniture d'eau nécessaire à une intervention par forage destructif reste à la charge exclusive du client.

L'absence de point d'eau sur site donnera lieu à la facturation des frais de citernage.

Notre offre prévoit la réalisation des DICT toutefois il conviendra de nous donner les informations relatives aux réseaux enterrés :

○ Site public :

- Conformément aux prescriptions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et à la norme NF S70-003 de juillet 2012, la DT (ainsi que le code secret) puis la recherche préalable des réseaux et leur marquage au sol sont de la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Il convient de nous communiquer le n° de la DT, pour que nous puissions consulter le Guichet Unique, ainsi que les coordonnées des différents exploitants de réseaux concernés, pour faire les DICT.

○ Site privé :

Servitudes : Il convient de nous indiquer les servitudes qui pourraient exister sur le site. Conformément aux prescriptions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et à la norme NF S70-003 de juillet 2012, la DT puis la recherche préalable des réseaux et leur marquage au sol sont de la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Il convient de nous communiquer le numéro de la DT, pour que nous puissions consulter le Guichet Unique, ainsi que les coordonnées des différents exploitants de réseaux concernés, pour faire les DICT. Nous ne pourrions nous affranchir de cette démarche que si et seulement si vous pouvez nous garantir l'absence de servitudes sur le site.

Réseaux privés : Il convient de nous adresser soit un plan des réseaux existants soit d'organiser sur place un rendez-vous avec vous-même ou avec une personne pouvant vous représenter, pour que nous puissions implanter ces sondages en toute sécurité.

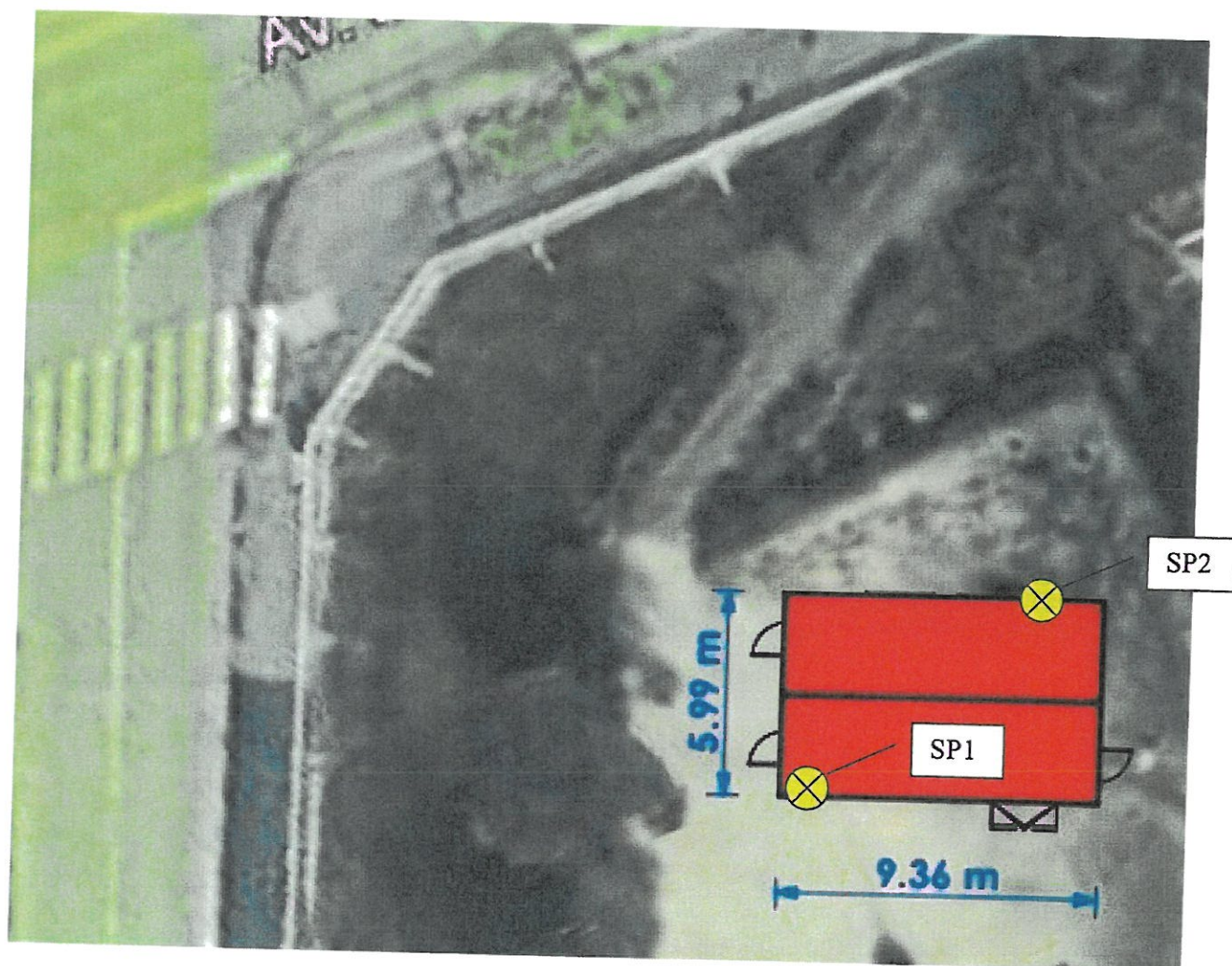
En l'absence d'informations précises, il sera indispensable de prévoir un avant-trou (fouille, tarière à main, etc.) par sondage sur une profondeur d'au moins 1,2 m. Le prix pour mémoire prévu au bordereau ne sera appliqué que lorsque cette recherche sera effectivement nécessaire. Par ailleurs, ce prix ne prévoit pas une remise en état à l'identique mais un rebouchage sommaire.

DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION D'UNE MISSION GEOTECHNIQUE

Conformément à la norme NF P 94-500 (Novembre 2013) et dans le cadre de la mission géotechnique, merci de nous fournir les documents techniques suivants :

- **Plan de situation**
- **Plan d'implantation du projet ou plan de masse**
- **Plan topographique**
- **Anciens modes connus d'utilisation du site**
- **Caractéristiques connues du projet : types d'ouvrages, géométrie, charges, ...**
- **Jeu de plans et coupes définissant l'ouvrage, plan de descentes des charges sur fondations au stade G2-PRO, critère de tassement sous l'ouvrage ;**
- **Les contraintes liées à l'exploitation de l'ouvrage**
- **Contraintes spécifiques éventuelles que le projet devra considérer : notamment critères de l'ouvrage (descentes de charges types, tolérances, maintenance), durée d'exécution, phasage, niveau de protection requis contre les infiltrations d'eau, classification de l'ouvrage vis-à-vis des séismes**
- **Caractéristiques des existants**
- **Caractéristiques et vulnérabilité des avoisinants**
- **Conditions d'accès au site et autorisation de visite**
- **Implantation d'éventuels réseaux ou canalisations enterrés**
- **Un CCTP ou cahier des charges définissant les critères techniques à respecter pour les prestations à exécuter**
- **Si une mission géotechnique antérieure a été effectuée au préalable, fournir les résultats de l'étude**
- **Plans du projet et descente de charges du projet**

PLAN D'IMPLANTATION PREVISIONNEL DES SONDAGES



Devis 26.03.062/ES/GIF
Bâtiment club pétanque
Avenue Jules Guesde-Rue Michel Rolnikas
93240 STAINS

MAIRIE DE STAINS
Hôtel de Ville
B.P.73
93241 STAINS Cedex
FRANCE

PROPOSITION FINANCIERE 26.03.062/ES/GIF

N° Prix	NATURE DES TRAVAUX	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total EUROS
26.03.062/ES/GIF-STAINS					
A	Sondage pressiométrique				
A.01	Forfait pour 2 sondages pressiométriques descendus en moyenne à -8 m (Compris A/R, Mises en station, linéaires de forage et essais pressiométriques)	f	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
D	Mission géotechnique				
D.01	Mission G2-AVP - Rapport de synthèse (y compris DICT dépouillement, analyse, préconisations et recommandations travaux géotechnique phase d'avant-projet)	f	1,00	1 160,00 €	1 160,00 €
E	Secrétariat et assurances				
E.02	Frais d'assurances	f	1,00	140,00 €	140,00 €
TOTAL HT					2 650,00
TVA 20%					530,00
TOTAL TTC					3 180,00

Arrêté le présent devis à la somme (TTC) de :

TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS

Validité du présent devis : 180 jours	Délai d'intervention : 2 semaines
Durée du chantier : 1 jour	Remise du rapport : 15 jours après la fin du chantier

Modalités de règlement par chèque au rendu du rapport

Fait à CHAMPS SUR MARNE , 23/03/2026

 **Azzédine TAIBI**
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune

Van LE
Ingénieur d'étude

SIÈGE SOCIAL
Cité Descartes - 11, rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. 01 64 61 87 87 - Fax. 01 64 61 17 39
contact@geoexperts.fr - www.geoexperts.eu



AGENCE HAUTS-DE-FRANCE
Geoexperts Flandres Artois
229, rue Solférino
59000 LILLE

Réf. Bancaires : CIC - IBAN : FR76 3008 7338 1000 0215 9890 178 - BIC : CMCIFRPP

Caisse d'Épargne IDF - IBAN : FR76 1751 5900 0008 0894 6524 719 - BIC : CEPARPP751

S.A.S au capital de 222 000 Euros - R.C.S Meaux B 329 816 334 - SIRET 329 816 334 00067 - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 29 329 816 334

RECONNAISSANCES ET ÉTUDES GÉOTECHNIQUES
CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

La Société d'études géotechniques contractante est désignée dans ce qui suit par : «GEOEXPERTS SAS».

ARTICLE I : DÉLAIS

Sauf indication contraire précise, les estimations de délai d'exécution d'intervention et de délai des travaux ne sauraient engager GEOEXPERTS SAS. Ces estimations sont données de bonne foi, elles sont approximatives. L'estimation du délai d'exécution ne peut prendre en compte les retards dus à la rencontre de sols inattendus ou de circonstances naturelles imprévisibles, aux arrêts provenant de cas de force majeure ou de causes non imputables à GEOEXPERTS SAS.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ET FORMALITÉS

Toutes les démarches et formalités de nature administratives et, en particulier, l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les chantiers et terrains à reconnaître et d'y exécuter les travaux, observations, ou essais prévus, sont à la charge du commettant ou de son mandataire.

ARTICLE III : DIAGRAMMES, PLANS ET DOCUMENTS

Les diagrammes, coupes de sondages, plans ou documents établis par les soins de GEOEXPERTS SAS ne peuvent être transmis à des tiers, publiés ou reproduits sans son autorisation.

ARTICLE IV : PRESTATIONS EXCLUES DE LA MISSION

Sauf stipulations contraires expressément désignées, sont exclues de la mission de GEOEXPERTS SAS les prestations suivantes :

- a/ les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des bâtiments, des voies d'accès et plus généralement la zone à étudier.
- b/ le dégagement éventuel d'emplacements sensiblement plans au droit de chaque sondage ou essai ainsi que les travaux éventuels permettant l'accessibilité aux points de sondage ou d'essai.
- c/ la recherche des plus hautes eaux de la nappe ou des cotes de crue (Inondation). Cette prestation ne sera effectuée que sur demande expresse du client et fera l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE V : DÉGATS AUX OUVRAGES ET CULTURES

La responsabilité de GEOEXPERTS SAS ne saurait être engagée pour dégâts ainsi que par leurs conséquences, causés à des ouvrages, canalisations ou lignes enterrées dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit avant le début des travaux : il en est de même pour les dégâts au terrain, à la végétation et à ux cultures résultant de son intervention.

ARTICLE VI : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception définitive des sondages de reconnaissance, essais de pénétration, et plus généralement de tous essais en place que GEOEXPERTS SAS serait amené à exécuter, aura lieu de plein droit à l'achèvement des travaux sur le terrain.

ARTICLE VII : VARIATION DANS LES PRIX

Les prix relatifs à l'intervention de GEOEXPERTS SAS seront réputés établis aux conditions économiques en vigueur en France à la date de la proposition. Ils sont valables deux mois et seront actualisés au-delà de cette durée. Ils seront également révisés dans le cas d'un délai d'exécution supérieur à trois mois.

ARTICLE VIII : CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les engagements de GEOEXPERTS SAS sont réputés pris au siège de la Société. Les règlements seront effectués sur situations mensuelles à 30 jours fin de mois de l'exécution des travaux correspondants, ou au plus tard le 10 du mois suivant, par virement ou chèque bancaire à l'ordre de GEOEXPERTS SAS et au compte de celui-ci dont les références sont précisées par le contrat particulier. Toute somme non réglée à l'échéance prévue donnera lieu à une clause pénale forfaitaire de 15 % du montant des impayés ainsi qu'à des agios à concurrence de 1 % mensuel des sommes dues.

ARTICLE IX : VERSEMENT D'UNE PROVISION

Lors de la signature de convention, GEOEXPERTS SAS sera habilité à recevoir une provision à valoir sur ses honoraires définitifs, dont le montant sera de 30 % du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Sauf clause contraire, le montant de la provision initiale est déduit du dernier relevé d'honoraires.

ARTICLE X : RÉSILIATION

« Toute procédure de résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise au point amiable préalable. Sauf le cas de faute grave de la part de GEOEXPERTS SAS dûment constatée, la résiliation implique que l'ensemble des prestations régulièrement fournies par GEOEXPERTS SAS au jour de cette résiliation soient rémunérées par le Client ».

ARTICLE XI : RESPONSABILITÉ

« Indépendamment des présentes obligations contractuelles, GEOEXPERTS SAS est soumis aux responsabilités découlant du droit commun et à la responsabilité décennale édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil pour les ouvrages qui tombent dans le champ d'application desdits articles.

Elle déclare, par la présente, avoir souscrit les contrats d'assurance la garantissant contre les conséquences pécuniaires de ces différentes responsabilités lui incombant ».

ARTICLE XII : LITIGES

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'application du présent contrat, les parties pourront d'abord solliciter l'avis d'un arbitre, si celui-ci peut être choisi d'un commun accord entre elles dans le délai de dix jours suivant la demande qui en sera faite.

Faute d'accord sur le choix d'un arbitre, ou sur la solution proposée par celui-ci (ou tout simplement en cas de contestation comme en cas de recouvrement forcé), seuls les Tribunaux du département du siège social seront compétents, de convention expresse et nonobstant tous écrits ou clauses contraires du contractant.

SIÈGE SOCIAL

Cité Descartes - 11, rue Albert Einstein

77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Tél. 01 64 61 87 87 - Fax. 01 64 61 17 39

contact@geoexperts.fr - www.geoexperts.eu

Réf. Bancaires : CIC - IBAN : FR76 3008 7338 1000 0215 9890 178 - BIC : CMCIFRPP

S.A.S au capital de 222 000 Euros - R.C.S Meaux B 329 816 334 - SIRET 329 816 334 00067 - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 29 329 816 334

**AGENCE HAUTS-DE-FRANCE**

Geoexperts Flandres Artois

229, rue Solférino

59000 LILLE

Tél. 03 20 15 99 44 - Fax. 03 20 42 00 13



104, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél : 01 55 34 96 30
Email : opqibi@opqibi.com
Site web : www.opqibi.com

N° dossier : 307 IX
liste : 086 CA1

Certificat de Qualification N° 80 12 0366

Période du : 01/02/2025 au 01/02/2026

Nom ou dénomination : **GEOEXPERTS**
Adresse : **Cité Descartes
11 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS sur MARNE**
Code postal, ville :
Téléphone : **0164818787**
Télécopie :
Forme juridique : **SAS (Sté par Actions Simplifiée)**
Registre du commerce : **329816334 MEAUX**
Capital social en € : **222 000**
Apparement : **NEANT**

E-mail : **contact@geoexperts.fr**
Site Internet : **www.geoexperts.fr**
N° siren : **329816334**
N° siret : **329816334 00067**
Code NAF : **7112B**
Assurance(s) : **SMA COURTAGE**

Chiffre d'affaires Total H.T. pour 2023 en K€ : **2500**
Chiffre d'affaires Ingénierie H.T. pour 2023 en K€ : **1009**
Effectifs permanents déclarés pour 2023 : **17**
Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :
Monsieur CLEMENCEAU Mathieu
ANELLA (représentée par M. Mathieu CLEMENCEAU)
Fonction : **Directeur Général
Président**

Qualification(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPQIBI
valable(s) jusqu'au : 01/02/2028
(Sous réserve des contrôles annuels effectués par l'Organisme)

Planification et coordination

0331 Direction de l'Exécution des Travaux

Date d'effet

14/02/2024

Terrassements

1106 Étude de terrassements avec confortement

01/02/2024

Techniques du sol

1001 Étude de projets courants en géotechnique
1002 Étude de projets complexes en géotechnique
1003 Étude en géologie
1005 Étude en hydrogéologie

01/02/2024

01/02/2024

01/02/2024

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI

Le Président de l'OPQIBI

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104 rue Réaumur
75002 PARIS
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90

Patrick Berger

Certificat page 1 (nb total pages 2)

17/01/2025

SIÈGE SOCIAL

Cité Descartes - 11, rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. 01 64 61 87 87 - Fax. 01 64 61 17 39
contact@geoexperts.fr - www.geoexperts.eu

Réf. Bancaires : CIC - IBAN : FR76 3008 7338 1000 0215 9890 178 - BIC : CMCIFRPP

S.A.S au capital de 222 000 Euros - R.C.S Meaux B 329 816 334 - SIRET 329 816 334 00067 - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 29 329 816 334



AGENCE HAUTS-DE-FRANCE
Geoexperts Flandres Artois
229, rue Solférino
59000 LILLE

Tél. 03 20 15 99 44 - Fax. 03 20 42 00 13

Certificat N° 80 12 0366
Délivré le : 01/02/2025 (valable un an)N° dossier : 307 DX
liste : 086 CA1

Liste des agences
couvertes par les qualifications
et/ou qualifications probatoires
détenues par :

GEOEXPERTS
Cité Descartes
11 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS sur MARNE

Denomination	SIRET	Adresse	CP	Ville
GEOEXPERTS FLANDRES ARTOIS	32981633400075	229, rue de Solférino	59000	LILLE

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI

Le Président de l'OPQIBI

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104 rue Réaumur
75002 PARIS
☎ 01 53 34 96 30 - 📠 01 42 36 51 90


Patrick Berger

Agences page 1 (nb total de pages 2)

17/01/2025

SIÈGE SOCIAL

Cité Descartes - 11, rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. 01 64 61 87 87 - Fax. 01 64 61 17 39
contact@geoexperts.fr - www.geoexperts.eu



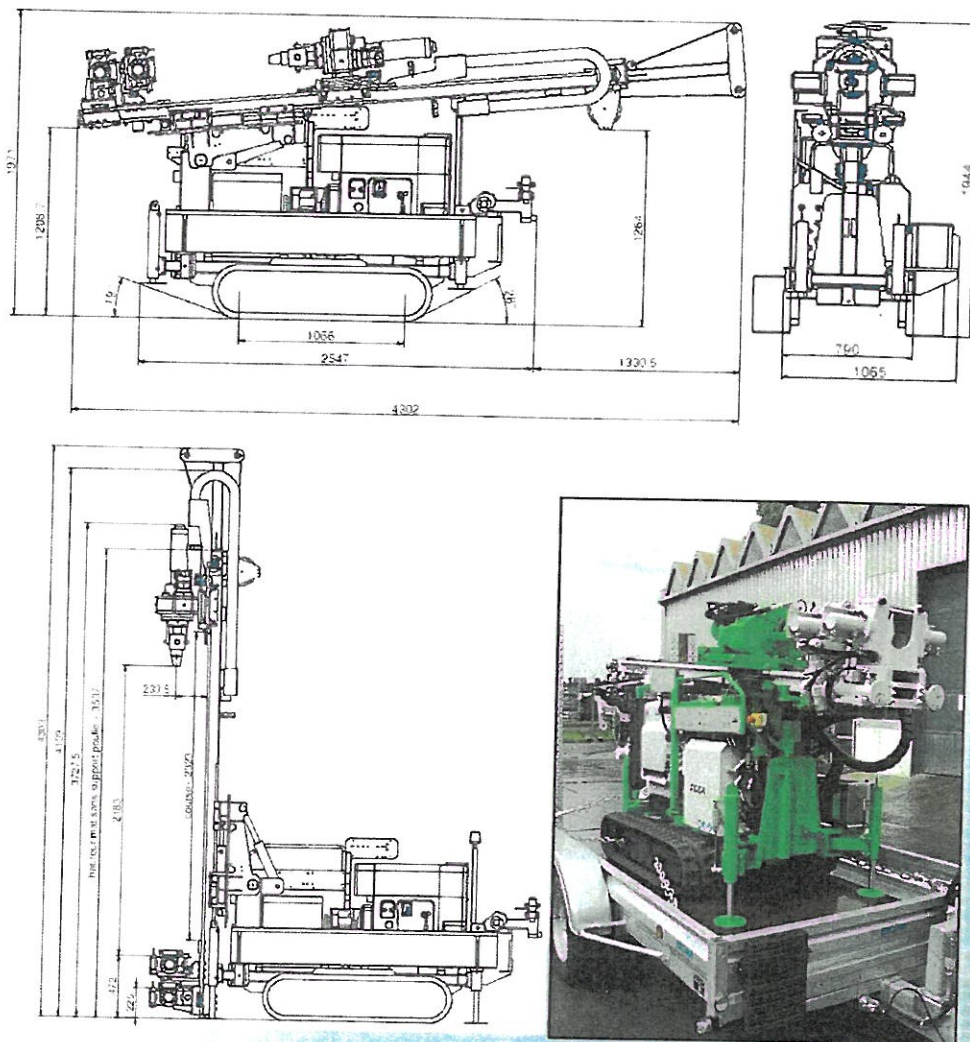
AGENCE HAUTS-DE-FRANCE
Geoexperts Flandres Artois
229, rue Solférino
59000 LILLE

Tél. 03 20 15 99 44 - Fax. 03 20 42 00 13

Réf. Bancaires : CIC - IBAN : FR76 3008 7338 1000 0215 9890 178 - BIC : CMCIFRPP

Caisse d'Epargne IDF - IBAN : FR76 1751 5900 0008 0894 6524 719 - BIC : CEPARPP751

S.A.S au capital de 222 000 Euros - R.C.S Meaux B 329 816 334 - SIRET 329 816 334 00067 - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 29 329 816 334



Poids suivant options /Weight according to options : 2000—2500kg



ZI du Chemin Vert - 8, route de Saint Hubert - LE PERRAY EN YVELINES
Tel. +33 (0)1 34 57 86 90 - Fax. +33 (0)1 34 57 86 95 - Email : emci@emci-fr.com
www.emci-fr.com

Les informations sont données à titre indicatif. Emci se réserve le droit de les modifier sans avis préalable.
Specifications are indicative. Emci reserves the right to modify them without prior notice.

SIÈGE SOCIAL

Cité Descartes - 11, rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. 01 64 61 87 87 - Fax. 01 64 61 17 39
contact@geoexperts.fr - www.geoexperts.eu

Réf. Bancaires : CIC - IBAN : FR76 3008 7338 1000 0215 9890 178 - BIC : CMCIFRPP

S.A.S au capital de 222 000 Euros - R.C.S Meaux B 329 816 334 - SIRET 329 816 334 00067 - N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 29 329 816 334



AGENCE HAUTS-DE-FRANCE
Geoexperts Flandres Artois
229, rue Solférino
59000 LILLE

Tél. 03 20 15 99 44 - Fax. 03 20 42 00 13

Caisse d'Épargne IDF - IBAN : FR76 1751 5900 0008 0894 6524 719 - BIC : CEPARFRPP751



GEOEXPERTS

SOLS ET FONDATIONS

BON DE COMMANDE

POUR PASSER COMMANDE, MERCI DE RENVoyer CE DOCUMENT DUMENT COMPLETE ET SIGNE.

SELON DEVIS N°	26.03.062/ES/GIF G2-AVP - Construction d'un bâtiment club pétanque ARRETE AU MONTANT DE 3 180,00 € TTC
CLIENT*	NOM : Mairie de Stains ADRESSE : COMMUNE : CODE POSTAL : TEL : E-MAIL : SIRET :
ADRESSE DE FACTURATION*	NOM : ADRESSE : COMMUNE : CODE POSTAL :
ADRESSE DE LIVRAISON*	NOM : ADRESSE : COMMUNE : CODE POSTAL :
ADRESSE DU CHANTIER	ADRESSE Avenue Jules Guesde-Rue Michel Rolnikas COMMUNE : STAINS CODE POSTAL : 93240

CONDITIONS GENERALES

La présente commande est soumise aux documents généraux joints au devis et réputés connus du client.

LE DEVIS, PARAPHE ET SIGNE, SERA A JOINDRE A LA PRESENTE COMMANDE.

LE CLIENT	LE MAITRE D'ŒUVRE
A : Le : Signature et tampon :	A : Le : Signature et tampon :



(*) à compléter obligatoirement
Siège Social
Cité Descartes - 12, rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE
Tel : 01.64.61.87.87
contact@geoexperts.fr

Ahmed BOULERCHA
Directeur Général des Services Techniques
Ville de Stains

Agence Nord-Pas-De-Calais
Géoexperts Flandres Artois
229, rue Solferino
59000 LILLE
Tel : 03.20.15.99.44